

N° 31

Séance du 13 décembre 2022

OBJET :
**ADAPTATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213_CC_D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Création d'un poste de chargé de mission planification urbaine

Dans le cadre de sa compétence planification urbaine, Loire Forez agglomération a en charge l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme. Le plan de mandat 2020 - 2026 prévoit notamment :

- La poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux
- La finalisation du PLUi à 45 communes et le lancement d'un train de modifications annuel
- Le lancement d'un PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal

La mise en œuvre de cette compétence repose techniquement sur le service planification urbaine, qui conduit, en étroite collaboration avec les communes, les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Le service compte actuellement 4 agents :

- une responsable de service (1 ETP)
- trois chargées de missions planification (3 ETP)

A ces moyens dédiés, s'ajoutent les temps consacrés par la directrice et le chef de pôle

Avec le lancement de l'élaboration du PLUi à 87 communes et des procédures de modification annuelle du PLUi à 45 communes, le plan de mandat prévoit de renforcer le service, en créant 1 poste supplémentaire.

D'une manière générale, les agents du service planification travaillent étroitement avec les élus communaux, à travers notamment de nombreuses réunions en communes. Leur disponibilité et leur présence en communes sont consommatrices de temps, et donc alourdissent la charge d'activité du service. Mais ces échanges et cette proximité se révèlent indispensables pour assurer la qualité du service et de la collaboration avec les communes sur des sujets stratégiques (travail « à la dentelle »)

S'agissant des documents communaux, plusieurs procédures en cours doivent être finalisées et d'autres procédures sont à venir (le plan de mandat prévoit deux procédures de modifications par an).

S'agissant du PLUi à 45 communes, si la construction du document se termine, les démarches en vue de la première modification du PLUi, seront lancées dès le début de l'année 2023. Pour le PLUi la procédure de modification sera plus lourde et plus longue que celle d'un PLU. Chaque modification impliquera également une phase d'enquête publique.

S'agissant du PLUi à 87 communes : dès le début d'année 2023, le service planification sera mobilisé aux côtés du comité de pilotage de la démarche pour :

- Définir la méthodologie de travail au regard des enseignements du PLUi à 45
- Engager le travail d'élaboration proprement dit, avec le lancement de la réalisation du diagnostic et de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en lien étroit avec les communes et les personnes publiques associées (PPA)
- Mettre en œuvre le dispositif de concertation avec le public
- Le tout avec une action importante de pédagogie et de concertation avec les communes (poursuivre les actions d'information, de sensibilisation et de formation des élus)

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste permanent sur les grades d'attaché territorial et d'ingénieur territorial, en catégorie A.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Chargé d'accompagnement à l'insertion professionnelle

Loire Forez agglomération est engagée avec la communauté des communes de Forez Est et la communauté de communes des Monts du Lyonnais dans un plan local d'insertion par l'emploi (PLIE). La contribution financière de Loire Forez agglomération dans le cadre du PLIE, porté par CCFE, est de 113 747 €/an.

Du fait des évolutions financières à la baisse (notamment de la dotation FSE) et de la conjoncture locale actuelle favorable au niveau de l'emploi qui nécessite de réajuster les outils locaux d'insertion, les élus du PLIE du Forez ont donc été conduits à décider de mettre fin au dispositif au 31 décembre 2022, tout en réaffirmant la volonté de la CCFE et LFA de poursuivre chacune leur engagement sur cette thématique à partir de 2023, si possible en commun.

Un travail est donc actuellement en cours pour définir les contours de cette nouvelle mission et des modalités de mise en œuvre, pour poursuivre l'engagement de LFA en matière d'insertion professionnelle.

Cette nouvelle mission, qu'il est envisagé de porter en interne, doit permettre d'assurer l'accompagnement et l'insertion des publics éloignés de l'emploi non couverts par les dispositifs de droit commun mis en œuvre par le Département et les partenaires concernés.

Les financements précédemment orientés vers le PLIE (113 747 € en 2022) pourront être mobilisés pour cette mission (notamment pour le financement d'un poste).

Dès lors que le cadre de cette mission sera arrêté, il conviendra alors de disposer des moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de technicien territorial.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Modification de la quotité horaire des postes d'animateur Copernic n°335 et 337 au tableau des effectifs.

Depuis l'extension du réseau Copernic en 2019, la circulation des documents a fortement augmenté. Le développement continu des transactions par la navette (service plébiscité par les usagers) est toujours en évolution constante, particulièrement les pratiques de « drive ».

Les deux postes d'animateurs Copernic n° 335 et N°337 avaient historiquement été ouverts sur des quotités de travail à 80 %, avec des projections de la navette qui correspondaient aux usages d'alors (une dizaine d'année). Les pratiques des usagers ont depuis considérablement évoluées. Dans les faits, des heures complémentaires sont réalisées depuis 2019 par les agents en place pour absorber la charge de travail supplémentaires et rendre le service aux usagers. La CRC a également alerté sur le recours trop régulier aux heures complémentaires qui montre un décalage entre la réalité de la quotité et les besoins de poste. Ce recours aux heures complémentaires a aussi pour conséquence de complexifier les plannings.

Ainsi, il est proposé de passer ces postes de 80 à 100% au tableau des effectifs. Cette modification est sans incidence budgétaire et permet de régulariser la situation.

Suppression du poste de chef de projet communication interne et numérique (poste n°275) en catégorie A et création d'un poste de chargé de communication en catégorie B

Le poste n°275 est vacant au tableau des effectifs, suite à une mutation externe. Dans ce cadre, une réflexion a été menée sur le contenu du poste existant, créé à l'origine avec une forte dimension développement de projet qui n'est plus d'actualité. La partie sur la communication interne est également répartie différemment et portée de manière plus transversale. Il convient également d'homogénéiser et d'équilibrer le niveau de responsabilité du poste avec les autres chargés de communication.

En ce sens, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2e et 1^{ère} classe.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Modification des grades du poste de responsable mobilité (poste n°62)

Suite à une mobilité interne, il est proposé de modifier les grades d'ouverture du poste de responsable mobilités (n°62). Actuellement, le poste est ouvert uniquement sur la filière administrative. Il est proposé de l'ouvrir également à la filière technique.

Les grades possibles du poste seraient donc les suivants : attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal. Sans incidences financières, il est proposé de confirmer ces modifications.

Modification des grades du poste de directeur du cycle de l'eau (poste n°121)

Suite à la vacance du poste et au recrutement en cours, il est proposé de modifier les grades d'ouverture du poste de directeur du cycle de l'eau (n°121). Il est proposé d'élargir l'ouverture du poste au grades suivants d'ingénieur en chef.

Les grades possibles du poste seraient donc les suivants : ingénieur/ingénieur principal/ingénieur hors classe/ingénieur en chef/ingénieur en chef hors classe.

Il est proposé de confirmer ces modifications.

Situation des postes suite aux nouvelles grilles des catégories B :

En cas de recrutement d'agents contractuels, il est nécessaire de fixer le niveau du traitement des agents relativement aux grilles. La réforme des grilles de catégorie B nécessite de retoucher le tableau des effectifs pour mettre à jour les situations au regard des nouveaux échelons. Cette régularisation n'engendre pas de surcoût.

N° de poste	fonction	Ech	Grades
69	Coordonnateur ADS	8	Rédacteur principal 2 ^e classe
217	Médiathécaire coordonnateur Nord	1	Assistant de conservation du patrimoine
282	Chargé de communication	5	Rédacteur
219	Médiathécaire référent Logiciel	1	Assistant de conservation du patrimoine
210	Médiathécaire coordonnateur Nord	4	Assistant de conservation principal 2 ^e classe
343	Technicien électrotechnique	3	Technicien
209	Médiathécaire référent numérique	4	Assistant de conservation du patrimoine
218	Médiathécaire référent communication	4	Assistant de conservation du patrimoine

Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
156	Technicien rivières	5	Technicien
163	Adjoint coordonnateur déchèterie	3	Rédacteur
309	Technicien informatique	3	Technicien
79	Chargé d'opération politiques de l'habitat	3	Technicien principal 2 ^e classe
403	Technicien électrotechnique	5	Technicien
314	Technicien études et travaux	8	Technicien
306	Instructeur ADS	6	Rédacteur
298	Chargé de projets études et travaux	2	Technicien
228	Responsable musée des grenadières	5	Assistant de conservation du patrimoine
129	Technicien assainissement	3	Technicien

46	Technicien développement économique	4	Rédacteur principal 2e classe
402	Technicien eau potable	6	Technicien
439	Technicien informatique	3	Technicien

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve les adaptations du tableau des effectifs

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance